



## Trophée de la « BAIE DE CAMARGUE SAILING »

Grade : 5A

### Instructions de Course

### DATES DE REGATES

17 novembre 2024 (CNP) / 26 janvier 2025 (SNGRPC)

16 mars 2025 (CNP) / 6 avril 2025 (YCGM)

#### **Autorités organisatrices :**

Le CERCLE NAUTIQUE DE PALAVAS  
Bd Maréchal Foch - 34250 PALAVAS LES FLOTS  
Tél : 04 67 98 67 38 - E-mail :  
[cn.palavas@orange.fr](mailto:cn.palavas@orange.fr) Site internet :  
[www.cercle-nautique-palavas.com](http://www.cercle-nautique-palavas.com)

La SOCIÉTÉ NAUTIQUE DU GRAU DU ROI / PORT CAMARGUE  
Quai d'Escale – Port Camargue 30240 LE GRAU DU  
ROI Tél : 04 66 53 29 47 - E-mail :  
[contact@sngRPC.com](mailto:contact@sngRPC.com)  
Site internet : <http://www.sngRPC.com/>

Le YACHT CLUB DE LA GRANDE-MOTTE  
Esplanade Jean Baumel 34280 LA GRANDE  
MOTTE Tél: 04 67 56 19 10 – E-mail:  
[ycgm@ycgm.fr](mailto:ycgm@ycgm.fr)  
Site internet: <https://www.ycgm.fr/>

*La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).*

#### **1. REGLES**

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2024*.

#### **2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal

d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme descourses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

### 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 77.

### 4. CODE DE CONDUITE

[DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

### 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons situés aux clubs de Palavas, de Port Camargue et de La Grande Motte.

### 6. PROGRAMME DES COURSES

#### 6.1 Jours de régates :

Dimanche 17 novembre 2024 :	Organisé par le CN Palavas
Dimanche 26 janvier 2025 :	Organisé par la SN Grau du roi-Port Camargue
Dimanche 16 mars 2025 :	Organisé par le CN Palavas
Dimanche 6 avril 2025 :	Organisé par le YC La Grande Motte

6.2 Un briefing par VHF est prévu à 10H30 sur l'eau avant le départ de la première course.

6.3 Heure prévue du signal d'avertissement de la première course : 10h45.

6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

### 7. PAVILLONS DE CLASSE

La flotte sera divisée en 2 groupes selon le système à handicap OSIRIS Habitable. Les groupes seront identifiés comme suit :

- GROUPE 1 flamme jaune : bateaux ayant un rating brut supérieur à 23
- GROUPE 2 flamme rose : bateaux ayant un rating brut inférieur ou égal à 23

Les flammes seront portées de façon visible dans l'axe ou à bâbord. Ex : sur le pataras ou le hauban bâbord. Ces groupes sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre de bateaux engagés lors de la première course du Trophée.

### 8. ZONES DE COURSE

8.1 L'emplacement de la zone de course est défini en **annexe 1 zone de course**.

8.2 L'emplacement de la zone de rassemblement pour le premier départ du jour se situe à environ 2 milles dans le sud du Grand Travers (**voir position marque départ en annexe 3**).

8.3 La zone de départ pourra être précisée par le Comité de Course au moment du briefing des concurrents ou par VHF. Le Comité de Course pourra par la suite être amené à se déplacer selon la nécessité du parcours choisi. Dans ce cas il arborera le pavillon L : « suivez-moi »

### 9. LES PARCOURS

9.1 Les **annexes parcours 2 et 3** décrivent les parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être

passées et le côté duquel chacune doit être laissée, et identifiant toutes les marques à contourner (RCV J2.1.4 et Q and A 2020.021)

**9.2** Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap compas approximatif du premier bord du parcours.

**9.3** Les parcours seront de type : côtiers ou construits.

**9.4** Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement.

- Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord.
- L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie "Signaux de course").

### **9.5 Pointage officiel à une marque :**

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe 3 (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe 4** - Pointage officiel à une marque

## **10. MARQUES**

Les marques de départ, de parcours et de dégagement sont de couleur jaune, celle de changement de parcours est de couleur rouge et celle d'arrivée de couleur blanche.

## **11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES**

Les zones considérées comme des obstacles sont des zones interdites à la navigation : les zones de baignade protégées, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs.

Les marques cardinales peuvent être contournées comme indiqué dans les parcours côtiers (**annexe 3**).

## **12. LE DÉPART**

**12.1** Les départs des courses seront donnés en application de la RCV 26. La procédure de départ pourra être retransmise en VHF par le Comité de Course. Une défaillance de la transmission VHF ne pourra pas donner droit à une demande de réparation.

**12.2** La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et le côté parcours d'une bouée jaune à l'extrémité bâbord.

**12.3** Les 2 groupes de bateaux auront un départ commun.

**12.4** Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 6 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A4 et A5.

**12.5** En cas de départ anticipé d'un ou plusieurs bateaux (infractions aux RCV 29.1 et 30.1 non réparées, infractions aux RCV 30.3 et 30.4), le Comité de course pourra annoncer le numéro des voiliers concernés par VHF, mais pas moins d'une minute après le signal de départ. Une absence d'annonce du Comité de course par VHF ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation.

## **13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**

**13.1** Pour changer le bord suivant du parcours, le Comité de Course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand, lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine. Le « dog leg » ne sera pas repositionné en cas de changement de parcours construit.

**13.2** Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci

modifie la RCV 28).

## **14. L'ARRIVÉE**

**14.1** La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur un bateau du comité et une bouée cylindrique de couleur blanche. En cas de réduction de parcours la ligne sera entre le mât arborant le pavillon S et la marque.

**14.2** [DP] Si le comité de course est absent sur la ligne d'arrivée quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

## **15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

**15.1** La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

**15.2** Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B, section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

**15.3** Un concurrent acceptant une pénalité post course (PPC) selon l'annexe T, pour une infraction reconnue à une règle du chapitre 2 ou sur la règle 31 et non réparée selon la RCV 44.1, verra son score d'arrivée majoré de 30 % du nombre des inscrits, sans pouvoir dépasser le score de DSQ

## **16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**

**16.1** Les temps cibles pour les parcours construits sont de 45 minutes pour un parcours « au vent / sous le vent, banane » à 2 tours et 1H10 pour un parcours « au vent / sous le vent, banane » à 3 tours. Les temps limites pour finir pour le premier des groupes 1 et 2 sont de 1h30 pour un parcours à 2 tours et 2H15 pour un parcours à 3 tours. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

**16.2** Sont classés DNF les bateaux de chaque série manquant à finir après le troisième bateau ayant effectué le parcours et fini le parcours dans un délai :

- de 30 minutes pour le parcours construit n°1.
- de 45 minutes pour le parcours construit n°2.
- de 60 minutes pour les parcours côtiers notés en annexe 3.

Toutefois le Comité de course peut modifier, en fonction des conditions d'arrivée, ces temps limites sous réserve d'en faire l'annonce par VHF avant l'expiration du temps limite indiqué ci-dessus (Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

## **17. DEMANDES D'INSTRUCTION**

**17.1** Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du CNP, YCGM ou de la SNGRPC. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

**17.2** Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

**17.3** Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury du YCGM. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. Toutefois, en cas d'impossibilité de juger la réclamation le jour même, une instruction pourra être faite ultérieurement, dans les plus brefs délais.

**17.4** Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

**17.5** Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1a):

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité - Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritrus
- Limitation de sorties de l'eau
- Communication radio et téléphone
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection

**17.6** Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

**17.7** Tout bateau hélant « proteste » oralement doit compléter cette information par un appel à la VHF désignant le numéro de l'autre bateau. Ceci modifie la RCV 61.1(a).

## **18. CLASSEMENT**

**18.1** Le calcul du temps compensé selon le système à handicap OSIRIS Habitable des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les autres parcours, avec application du CVL dans les 2 cas.

**18.2** Les bateaux n'ayant pas de certificat OSIRIS en règle seront classés en bis aux courses auxquelles ils participent.

Pour le classement général du Trophée de la Baie de Camargue Sailing, ils recevront pour chaque course un nombre de points égal au nombre d'inscrits dans le groupe plus 1. Une modification de rating pendant la durée du Trophée sera prise en compte à partir du moment où elle sera incrémentée dans FREG.

**18.3 A chaque régata**, des classements généraux seront établis dès qu'une course sera validée pour cette régata :

- Un classement général par groupe :
  - A chaque course les bateaux classés OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, UFD, BFD, DNE et NSC recevront un nombre de points égal au nombre des inscrits dans leur groupe pour la régata plus 1.
  - Tout bateau ayant participé à au moins une des régates du Trophée de la Baie recevra pour chaque course de toute régata ou il sera DNC ou non-inscrit, un nombre de points égal au nombre d'inscrits dans son groupe de la / les régata(s) concernée(s) plus 2 (Ceci modifie la RCV A5)
- Un classement des clubs permettant d'établir le Trophée de la Baie. A chaque régata chaque club recevra un nombre de points correspondant au total des points attribués aux bateaux du club classé parmi les 10 premiers de chaque groupe au classement général du jour, le bateau classé premier totalisant 10 points et le bateau classé dixième totalisant 1 point. Le Trophée de la Baie de Camargue Sailing sera attribué au club totalisant le plus grand nombre de points

**18.4 Le classement général final du Trophée** sera effectué par l'addition des points obtenus dans chaque course lors de chaque régata, le vainqueur étant celui qui a le moins de points.

Le classement individuel des bateaux sera établi comme suit :

- Si moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- Quand 5 à 9 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- Quand 10 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores.

## **19. REGLES DE SECURITE**

**19.1** [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible.

**19.2** Le canal VHF utilisé en course est : **77** et celui de dégagement **08**.

**19.3** Utilisation du bout dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

**19.4** Il est interdit de naviguer avec l'ancre de mouillage à poste sur le davier ou sous la delphinrière

## **20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT**

**20.1** [DP] [NP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite et préalable Comité de Course.

**20.2** [DP] [NP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité de Course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## **21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

**21.1** Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pendant la régata pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou le délégué régional Osiris Habitable, ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

**21.2** [DP] Un bateau doit être conforme aux règles avant son signal d'avertissement.

## **22. BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon FFV

## **23. EVACUATION DES DETRITUS**

Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

## **24. COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou toute forme d'information librement accessible à tous

## **25. PALMARES ET REMISE DES PRIX**

Pour l'ensemble du Trophée : le dimanche 6 avril 2025 à 18H au Yacht Club de La Grande-Motte.

## **COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL**

### **Comité de course :**

Présidents : Michel Noguès, Alain Bachellerie

Adjoint : Hervé Tournassat, Denis Reynaud,

### **Jury :**

Président : Alain Goujon

Adjoint : Paul Bastard

### **Commissaires aux résultats :**

Nicolas Billiard, Mariette Elbeze et Jean-Félix Sambarin

## **Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024**

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Prescription to RRS 76.1*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Prescription to RRS 88.2*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

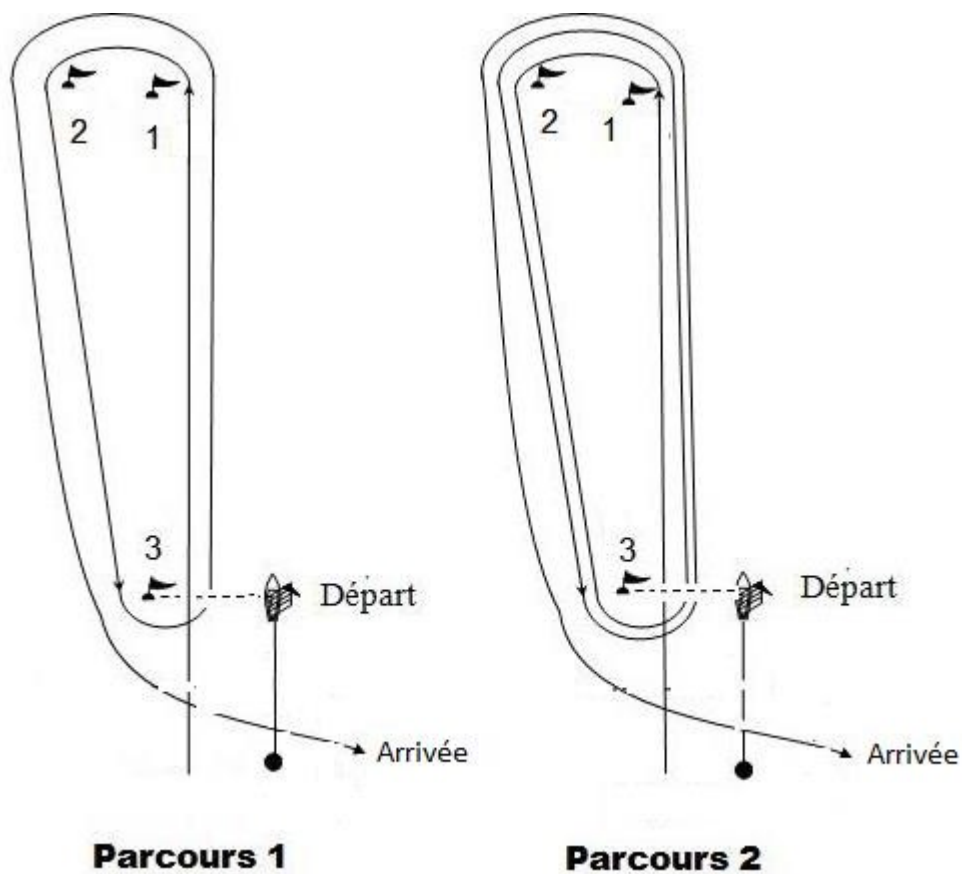
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



# ANNEXE 1 : ZONE DE COURSE



## ANNEXE 2 : PARCOURS CONSTRUITS (GROUPE 1 et 2)



Parcours 1 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – Arrivée

Parcours 2 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 - Arrivée

Les marques 1 - 2 et 3 sont à contourner en les laissant à bâbord

<i>Marques de départ</i>	<i>Marques de parcours</i>	<i>Marques de changement de parcours</i>	<i>Marques d'arrivée</i>
Bouée JAUNE 3	Bouée JAUNE 1-2-3	Bouée ROUGE 1	Bouée BLANCHE

## ANNEXE 3 : PARCOURS CÔTIERS HABITABLES (GROUPE 1 et 2)

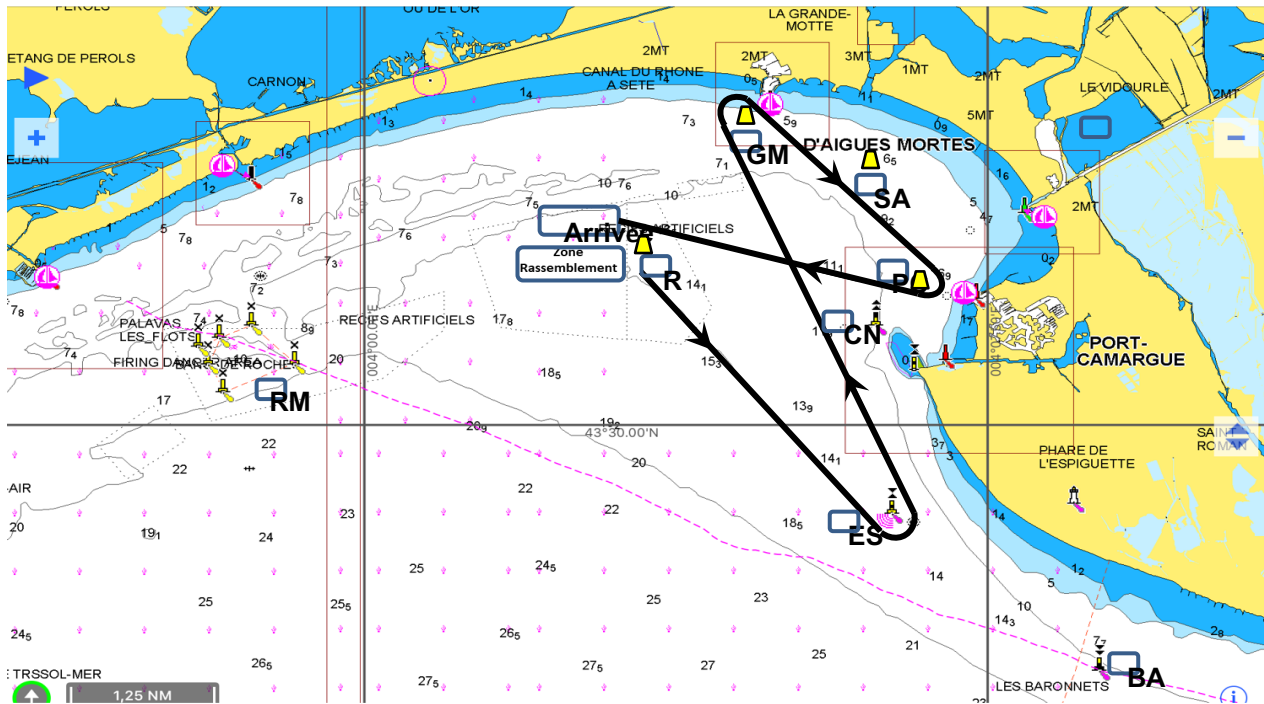
Descriptions et positions approximatives des marques des parcours côtiers

Marques	Description
Dpt R – Bouée de Départ	Bouée JAUNE 43°31,5' N – 04°03,5' E ou position enregistrée au moment du départ (Dpt)
Ar – Bouée d'Arrivée	Bouée BLANCHE à proximité de la bouée de Départ, sous le vent du bateau Comité
D – Bouée de dégagement	Bouée JAUNE 0.5 à 1 mille de Dpt R dans l'axe du vent
ES Cardinale Espiguette : CN – Cardinale Nord Les Sables	43°29,2' N – 04°06,3' E 43°31,0' N – 04°06,1' E
PC – Bouée de Port Camargue	Bouée JAUNE 43°31,2' N – 04°06,6' E
GM – Bouée de La Grande Motte	Bouée JAUNE 43°32,7' N – 04°04,9' E
SA – Bouée du Sana	Bouée JAUNE 43°32,5' N – 04°06,7' E
PT – Bouée Petit Travers	Bouée JAUNE 43°32,4' N – 04°03,5' E
RM – Réserve Marine Palavasienne RM-A RM-B RM-C RM-D	Bouée A 43°30,8' N – 03°58,0' E Bouée B 43°31,0' N – 03°58,6' E Bouée C 43°30,6' N – 03°59,2' E Bouée D 43°30,3' N – 03°58,3' E

### PARCOURS N° 3 (vents E/SE)

Dpt R – Dgt éventuel – ES bab – GM trib – PC trib –Dpt R bab – Arrivée

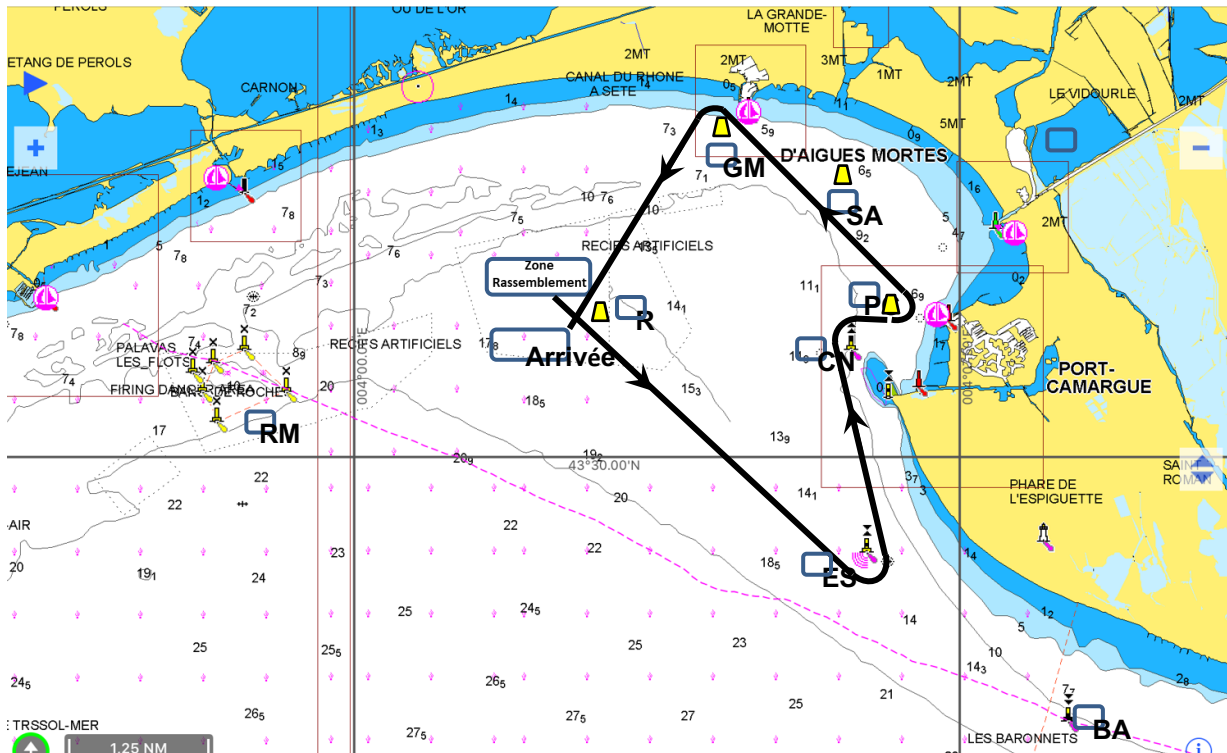
Environ 11.7 milles + dégagement



### PARCOURS N° 4 (vents N/NW)

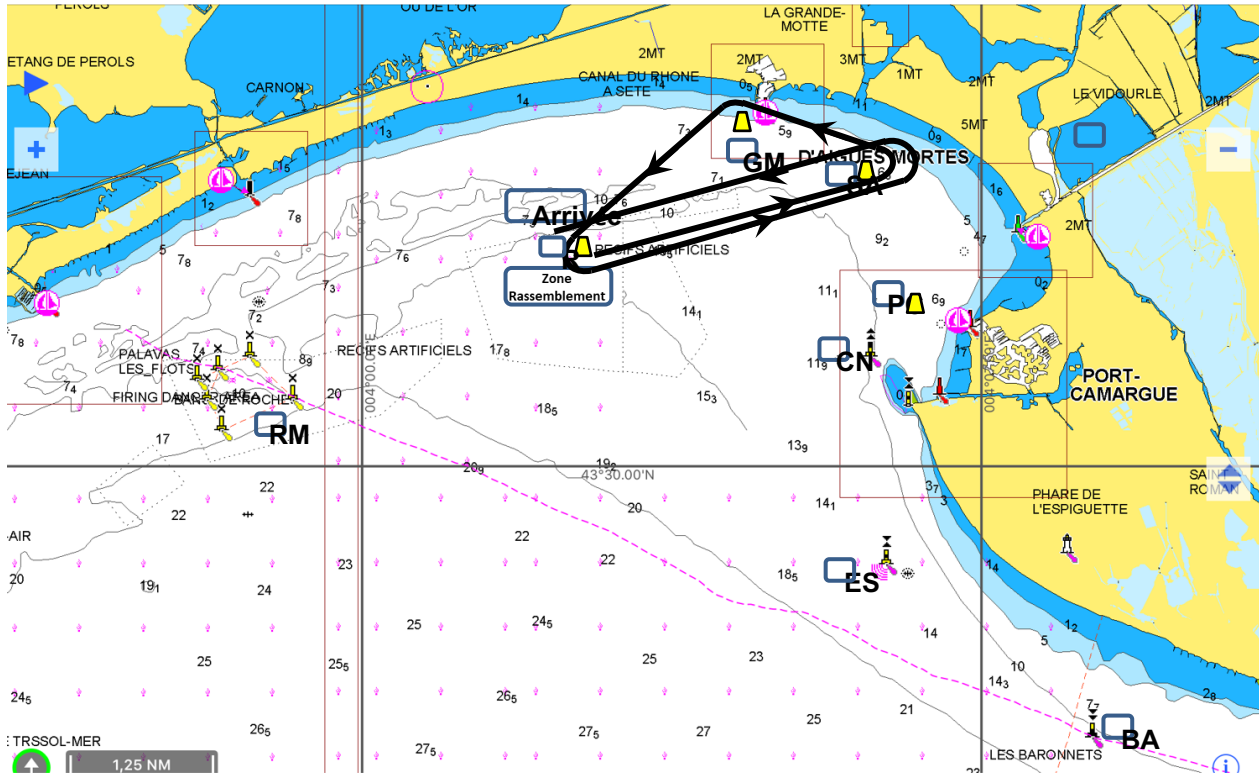
Dpt R – Dgt éventuel – ES bab – CN trib – PC bab – GM bab –Dpt R bab – Arrivée

Environ 9.1 milles + dégagement



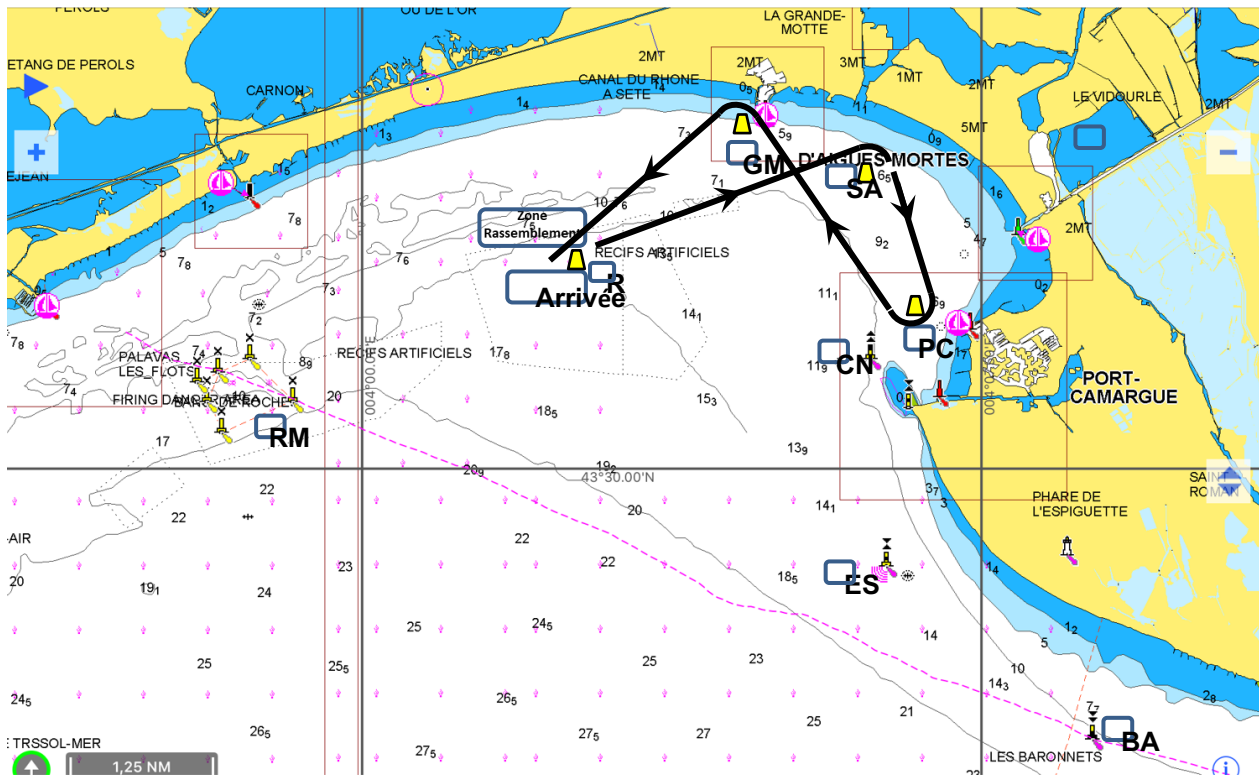
### PARCOURS N° 5 (vents N/NE)

Dpt R – Dgt éventuel – SA bab – GM bab – Dpt R bab – SA bab – Dpt R bab – Arrivée  
Environ 10.8 milles + dégagement



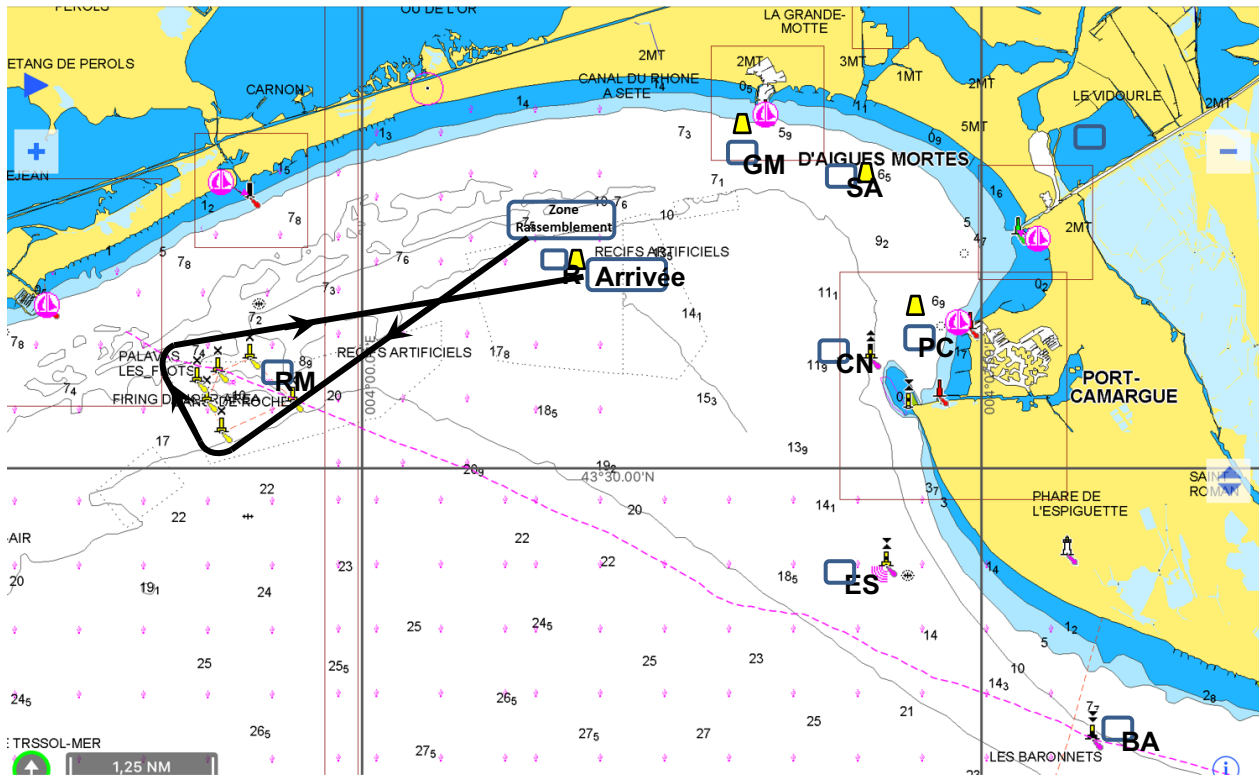
### PARCOURS N° 6 (vents S/SW)

Dpt R – Dgt éventuel – SA trib – PC trib – GM bab – Dpt R bab – Arrivée  
Environ 7.8 milles + dégagement



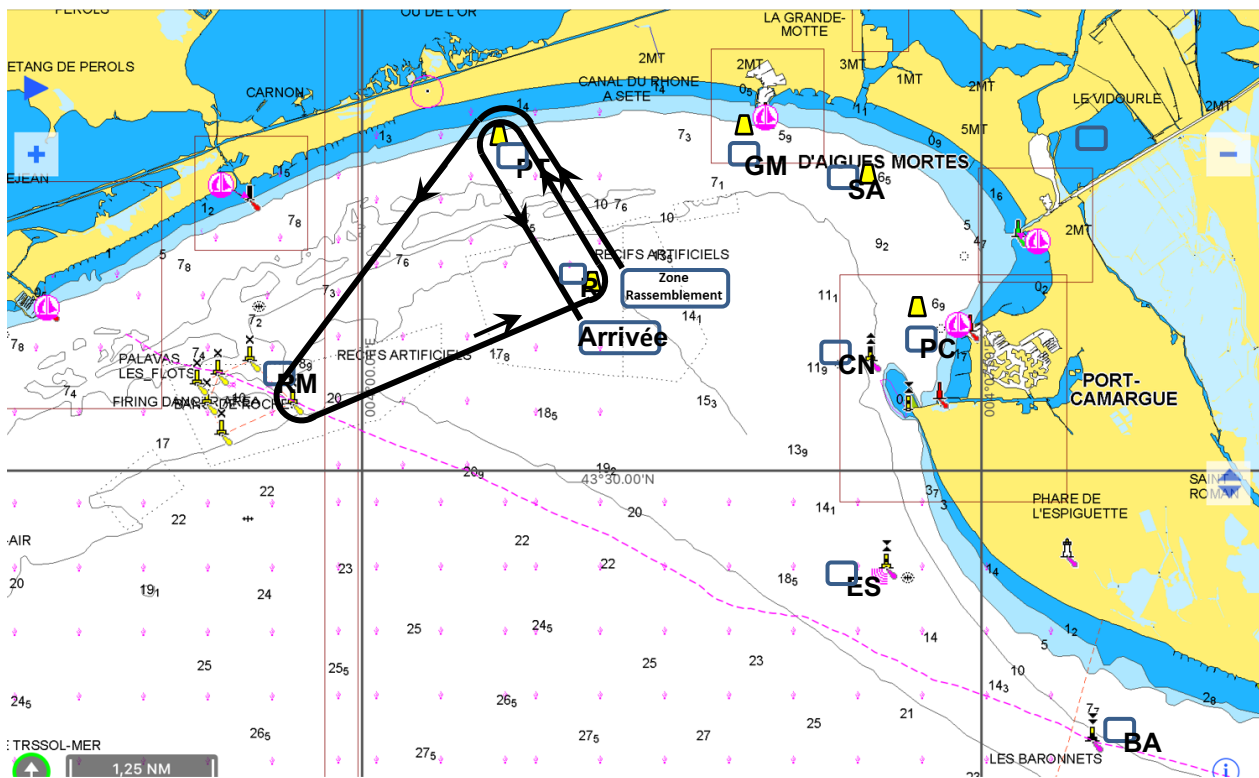
### PARCOURS N° 7 (vents SW/NE)

Dpt R – Dgt éventuel – RM-C trib – RM-D trib – RM-A trib – RM-B trib – Dpt R bab – Arrivée  
Environ 8.5 milles + dégagement



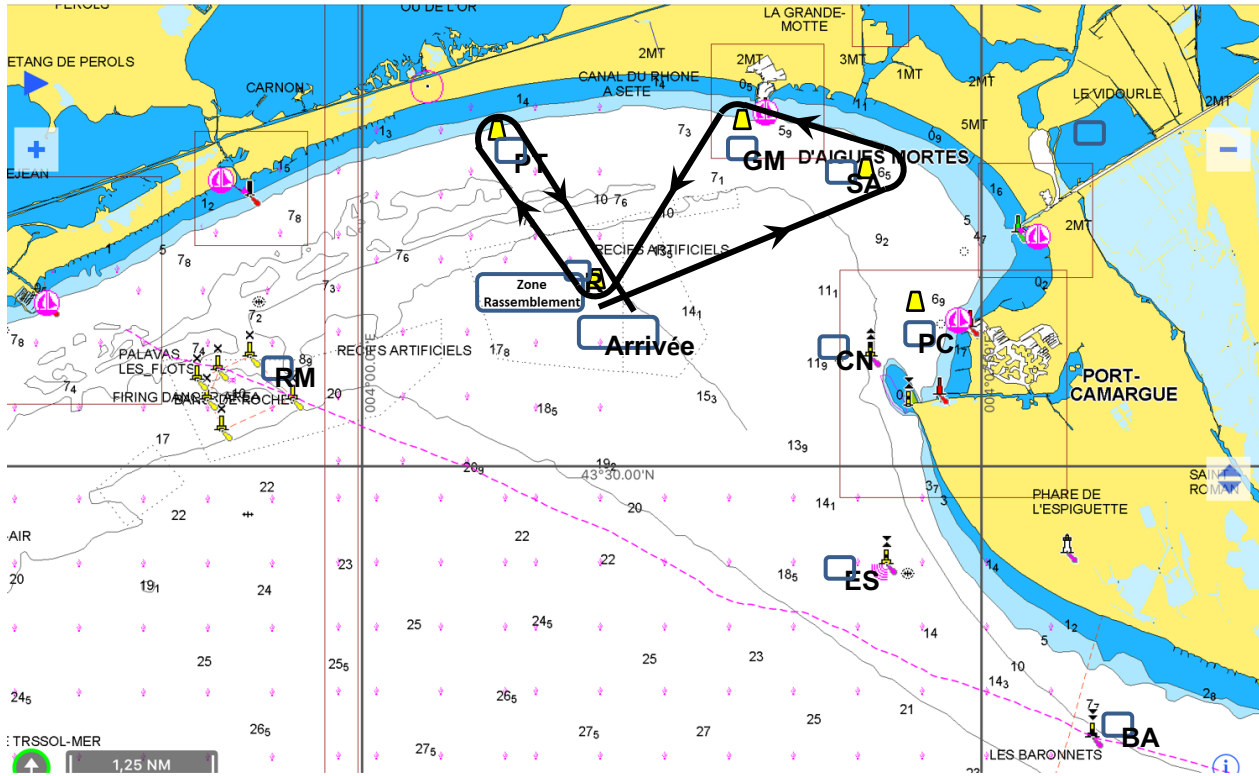
### PARCOURS N° 8 (vents N/NW)

Dpt R – Dgt éventuel – PT bab – RM-C bab – Dpt R bab – PT bab – Dpt R bab – Arrivée  
Environ 10.5 milles + dégagement



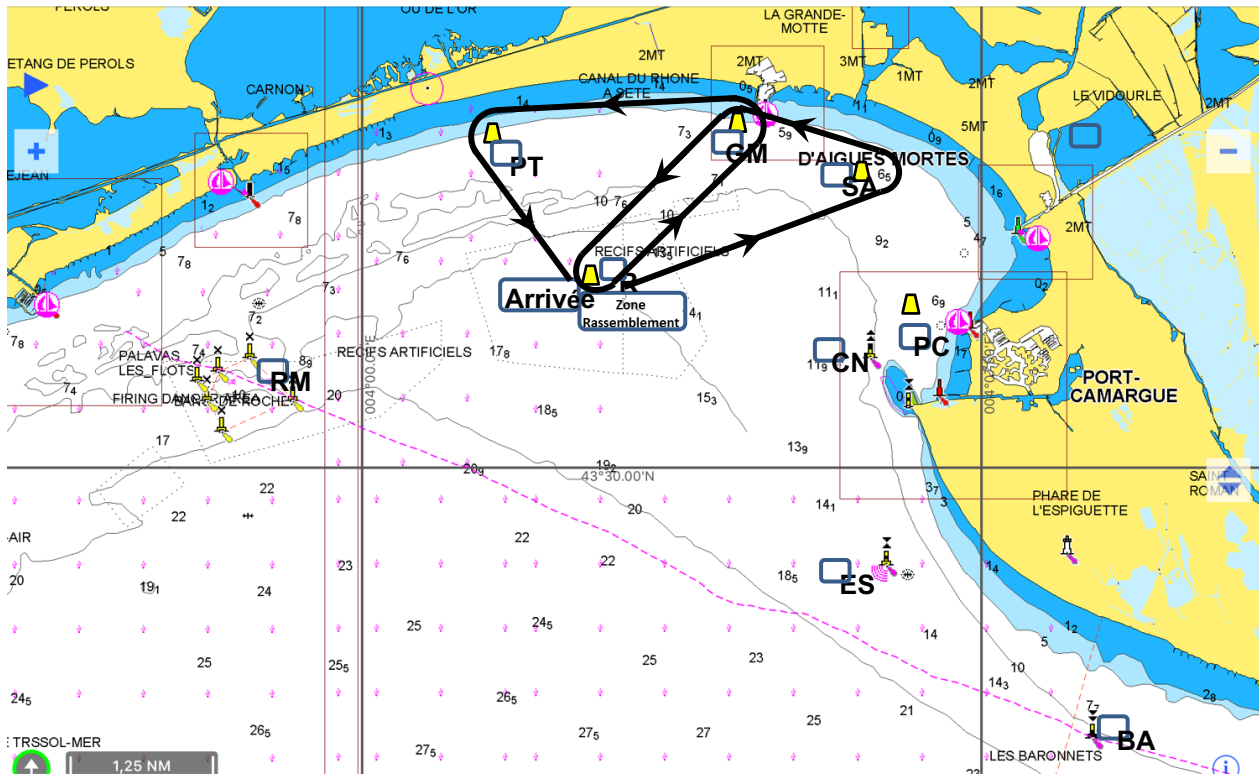
### PARCOURS N° 9 (vents N/NE)

Dpt R – Dgt éventuel – SA bab – GM bab – Dpt R trib – PT trib – Dpt R trib – Arrivée  
Environ 8.3 milles + dégagement



### PARCOURS N° 10 (vents E/NE)

Dpt R – Dgt éventuel – SA bab – GM bab – Dpt R bab – GM bab – PT bab – Dpt R bab – Arrivée  
Environ 10.1 milles + dégagement



## ANNEXE 4 : POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques des parcours côtiers (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2<sup>ème</sup> substitut



Et si nécessaire le pavillon de classe des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques des parcours côtiers, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant : « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69 ou selon la RCV 14 en cas de blessure ou dommage sérieux.